



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte**

**Édition mensuelle n°2**  
**Mois de décembre 2011**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service  
sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**DATE DE PARUTION : 20 janvier 2012**

**SOMMAIRE édition mensuelle n°2 - décembre 2011**

<b>Sous-préfet délégation à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse</b>		
<b>Arrêté n°20/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 7 000€ à la commune de Bandrélé dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)</b>	29/11/11	3
<b>Arrêté n°21/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 5 250€ à la commune de Chiconi dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)</b>	29/11/11	5
<b>Arrêté n°23/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 12 768 € à la commune de Mamoudzou dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)</b>	29/11/11	7
<b>Arrêté n°25/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 7 000€ à la commune de Sada dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)</b>	29/11/11	9
<b>Arrêté n°26/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 5 250 € à la commune de Tsingoni dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)</b>	29/11/11	11



## PREFECTURE DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion  
sociale et à la jeunesse  
**Mission Politique de la Ville**

ARRETE N°20 / CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **7 000 €**  
à la commune de **Bandré**  
dans le cadre de la Politique de la Ville  
(crédits contractualisés chapitre 147)

## LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
- VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- VU La programmation CUCS 2011 de la commune de Bandré validée en comité de pilotage au mois de juillet 2011 ;
- VU La lettre N° 26 /CSJ/ MPV/ 11 en date du 26 septembre 2011 relative à la participation de l'Etat au paiement des salaires des équipes opérationnelles CUCS ;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

**ARTICLE 1:** il est attribué à la commune de **BANDRELE** une subvention de **7 000 €** (sept mille euros) correspondant au solde de la part de l'Etat relatif au paiement des salaires de l'équipe opérationnelle (chef de projets et adulte relais) du territoire, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – programmation 2011.

**ARTICLE 2:** Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent, et relevant de la thématique 4 « Pilotage, Ressources, Evaluation,... » du contrat cadre de Mayotte :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
<b>0147-01-140</b>	<b>0147-DPA6-DPA6</b>	<b>014701020101</b>	<b>10.03.01</b>	<b>MINSOC</b>

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de la commune ouvert à la TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOTTE, et fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3:** L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet initialement cité, la commune devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

**ARTICLE 4:** Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant l'utilisation de ces crédits devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet / action accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel à la suite de ces crédits.

Fait à Mamoudzou, le 29 novembre 2011

Le Préfet de Mayotte,  
pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet délégué à la cohésion  
sociale et à la jeunesse

Copies :

Trésorerie Générale de Mayotte           1  
Mission Politique de la Ville                1  
Intéressé   1

Grégory KROMWELL



## PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion  
sociale et à la jeunesse  
**Mission Politique de la Ville**

ARRETE N° 21 / CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **5 250 €**  
à la commune de **Chiconi**  
dans le cadre de la Politique de la Ville  
(crédits contractualisés chapitre 147)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
- VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- VU La programmation CUCS 2011 de la commune de Chiconi validée en comité de pilotage au mois de juillet 2011 ;
- VU La lettre N° 26 /CSJ/ MPV/ 11 en date du 26 septembre 2011 relative à la participation de l'Etat au paiement des salaires des équipes opérationnelles CUCS ;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

**ARTICLE 1:** il est attribué à la **commune de CHICONI** une subvention de **5 250 €** (cinq mille deux cent cinquante euros) correspondant **au solde de la part de l'Etat relatif au paiement des salaires de l'équipe opérationnelle** (chef de projets et adulte relais) du territoire, **dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – programmation 2011, ainsi réparti :**

**ARTICLE 2:** Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent, et relevant de la thématique 4 « Pilotage, Ressources, Evaluation,... » du contrat cadre de Mayotte :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
<b>0147-01-140</b>	<b>0147-DPA6-DPA6</b>	<b>014701020101</b>	<b>10.03.01</b>	<b>MINSOC</b>

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de la commune ouvert à la TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOTTE, et fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3:** L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.  
En cas d'utilisation non conforme à l'objet initialement cité, la commune devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

**ARTICLE 4:** Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant l'utilisation de ces crédits devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet / action accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel à la suite de ces crédits.

Fait à Mamoudzou, le 29 novembre 2011

Le Préfet de Mayotte,  
pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet délégué à la cohésion  
sociale et à la jeunesse

Copies :  
Trésorerie Générale de Mayotte 1  
Mission Politique de la Ville 1  
Intéressé 1

Grégory KROMWELL



## PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion  
sociale et à la jeunesse  
**Mission Politique de la Ville**

ARRETE N°23/ CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **12 768 €**  
à la commune de **Mamoudzou**  
dans le cadre de la Politique de la Ville  
(crédits contractualisés chapitre 147)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
- VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- VU La programmation CUCS 2011 de la commune de MAMOUDZOU validée en comité de pilotage au mois de juillet 2011 ;
- VU La lettre N° 26 /CSJ/ MPV/ 11 en date du 26 septembre 2011 relative à la participation de l'Etat au paiement des salaires des équipes opérationnelles CUCS ;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

**ARTICLE 1 :** il est attribué à la **commune de MAMOUDZOU** une subvention de **12 768 €** (douze mille sept cent soixante huit euros) correspondant **au solde de la part de l'Etat relatif au paiement des salaires de l'équipe opérationnelle** (chef de projets et adulte relais) du territoire, **dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – programmation 2011.**

**ARTICLE 2:** Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent, et relevant de la thématique 4 « Pilotage, Ressources, Evaluation,... » du contrat cadre de Mayotte :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
<b>0147-01-140</b>	<b>0147-DPA6-DPA6</b>	<b>014701020101</b>	<b>10.03.01</b>	<b>MINSOC</b>

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de la commune ouvert à la TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOTTE, et fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3:** L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet initialement cité, la commune devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

**ARTICLE 4:** Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant l'utilisation de ces crédits devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet / action accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel à la suite de ces crédits.

Fait à Mamoudzou, le 29 novembre 2011

Le Préfet de Mayotte,  
pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet délégué à la cohésion  
sociale et à la jeunesse

Copies :

Trésorerie Générale de Mayotte           1  
Mission Politique de la Ville                1  
Intéressé   1

Grégory KROMWELL



## PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion  
sociale et à la jeunesse  
**Mission Politique de la Ville**

ARRETE N°25 / CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **7 000 €**  
à la commune de **Sada**  
dans le cadre de la Politique de la Ville  
(crédits contractualisés chapitre 147)

## LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
- VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- VU La programmation CUCS 2011 de la commune de SADA validée en comité de pilotage au mois de juillet 2011 ;
- VU La lettre N° 26 /CSJ/ MPV/ 11 en date du 26 septembre 2011 relative à la participation de l'Etat au paiement des salaires des équipes opérationnelles CUCS ;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

**ARTICLE 1:** il est attribué à la **commune de SADA** une subvention de **7 000 €** (sept mille euros) correspondant au **solde de la part de l'Etat relatif au paiement des salaires de l'équipe opérationnelle** (chef de projets et adulte relais) du territoire, **dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – programmation 2011.**

**ARTICLE 2:** Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent, et relevant de la thématique 4 « Pilotage, Ressources, Evaluation,... » du contrat cadre de Mayotte :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
<b>0147-01-140</b>	<b>0147-DPA6-DPA6</b>	<b>014701020101</b>	<b>10.03.01</b>	<b>MINSOC</b>

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de la commune ouvert à la TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOTTE, et fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3:** L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.  
En cas d'utilisation non conforme à l'objet initialement cité, la commune devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

**ARTICLE 4:** Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant l'utilisation de ces crédits devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet / action accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel à la suite de ces crédits.

Fait à Mamoudzou, le 29 novembre 2011

Le Préfet de Mayotte,  
pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet délégué à la cohésion  
sociale et à la jeunesse

copies :

Trésorerie Générale de Mayotte           1  
Mission Politique de la Ville                1  
Intéressé   1

Grégory KROMWELL



## PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion  
sociale et à la jeunesse  
**Mission Politique de la Ville**

ARRETE N°26/ CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **5 250 €**  
à la commune de **Tsingoni**  
dans le cadre de la Politique de la Ville  
(crédits contractualisés chapitre 147)

## LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
  - VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
  - VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
  - VU Le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
  - VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
  - VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
  - VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
  - VU La programmation CUCS 2011 de la commune de Tsingoni validée en comité de pilotage au mois de juillet 2011 ;
  - VU La lettre N° 26 /CSJ/ MPV/ 11 en date du 26 septembre 2011 relative à la participation de l'Etat au paiement des salaires des équipes opérationnelles CUCS ;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

**ARTICLE 1 :** il est attribué à la **commune de TSINGONI** une subvention de **5 250 €** (cinq mille deux cent cinquante euros) correspondant **au solde de la part de l'Etat relatif au paiement des salaires de l'équipe opérationnelle** (chef de projets et adulte relais) du territoire, **dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – programmation 2011, ainsi réparti :**

**ARTICLE 2:** Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent, et relevant de la thématique 4 « Pilotage, Ressources, Evaluation,... » du contrat cadre de Mayotte :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
<b>0147-01-140</b>	<b>0147-DPA6-DPA6</b>	<b>014701020101</b>	<b>10.03.01</b>	<b>MINSOC</b>

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de la commune ouvert à la TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOTTE, et fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3:** L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet initialement cité, la commune devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

**ARTICLE 4 :** Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant l'utilisation de ces crédits devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet / action accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel à la suite de ces crédits.

Fait à Mamoudzou, le 29 novembre 2011

Le Préfet de Mayotte,  
pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet délégué à la cohésion  
sociale et à la jeunesse

Copies :

Trésorerie Générale de Mayotte      1  
Mission Politique de la Ville            1  
Intéressé                                      1

Grégory KROMWELL